Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 15h47
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB99_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°99 -

FINANCES

AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA MARPHA

Rapporteur : Monsieur Romain DESANLIS

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil de communauté a modifié les durées d'amortissements dans le cadre du passage à la M57.

Il est rappelé que l'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises ou reçues en affectation au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 1996. Néanmoins, les bâtiments et voiries pour le budget principal ne font pas l'objet d'un amortissement à l'exception des bâtiments pour lesquels la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (CCVCD) perçoit un loyer.

La Communauté de communes des quatre vallées était propriétaire de la MARPHA pour un montant de 3.377.699,94 €. Au 1er janvier 2013, suite à la fusion des communautés de communes des quatre vallées et de la Communauté de communes de Vitry-le-François, la CCVCD est devenue propriétaire de la MARPHA et perçoit un loyer annuel de 55.000,00 € correspondant au remboursement du l'annuité d'emprunt. Le Conseil de communauté a délibéré en 2025 sur la vente à l'euro symbolique à l'ESAT en 2030.

Il convient d'anticiper cette vente et de procéder à un amortissement exceptionnel jusqu'en 2030.

Aussi, il est proposé au conseil d'amortir la MARPHA sur 5 ans soit un amortissement annuel de 675.539,88 € par an afin de limiter la perte en 2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°53 du 25 juin 2024 2018 relative à la fixation de la durée des amortissements,

Vu l'instruction M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 14 novembre 2023,

Vu la délibération du 7 février 2023 relative au renouvellement du bail avec le CAT les Antes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Considérant le changement du plan de compte à compter du 1er janvier 2024 avec le passage à la M57,

Considérant la volonté du nouveau Conseil de communauté d'anticiper cette vente,

Considérant la vente à l'euro symbolique à l'issue du contrat soit le 31 juillet 2030,

Il vous est proposé, après, en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** un amortissement exceptionnel pour la MARPHA, numéro 2008-1-2138 d'inventaire, pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2026 ;

2°/ **DIRE** que les crédits budgétaires seront ouverts à la décision modificative n°1 2026 et au budget primitif des années suivantes.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.